|  |  |
| --- | --- |
| **D.E.F.I.J – Division de l’Expertise Financière et Juridique** | Formation ESENRéforme GBCP : enjeux / impacts et conséquences21 au 23 mai 2014 |
| Intervenants  | Thierry BERGEONNEAUFrançoise GRANIE-CARBONELLClaire LE COUEDICLoris ARDITOFrédéric FORESTDidier JESTINAnne BENNETMaryse DARNAUDGUILHEMFlorence DAVOINESabine FOULONPascal PAINSerge BOURGINEGéraldine CECCONIFlorent DE BECDELIEVREBernard HADDADGuy LE VAILLANT | MENESR - DAFMENESR - DAFMENESR - DAF MENESR - DAFMENESR – DGESIPMENESR – DGESIPMENESR – DGESIPSecrétaire générale adjointe, Rectorat de VersaillesService Contrats et opérations pluriannuelles - ENS LyonDivision de l’Enseignement Supérieur - Rectorat de Toulouse Agent Comptable, Université Paris SorbonneAgence de Mutualisation des Universités et Etablissements – AMUEMINEFI – Direction du BudgetMINEFI – DGFIPContrôleur budgétaire régional Ile de FranceESENESR – Responsable de la formation |
| Participants : | Les responsables du contrôle budgétaire en Rectorats |
| **COMPTE RENDU DE LA FORMATION** | ***Rédacteur : N RIVIERE –01/06/2014*** |
|  |
| **Introduction** La réforme GBCP, issue du décret du 7 novembre 2012, s'appliquera aux opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche au 1er janvier 2016. Elle participe à la mise en place d'une comptabilité-miroir entre l'Etat et les opérateurs et définit aussi une nouvelle articulation entre les différentes comptabilités, de l'ordonnateur et du comptable. Pour les établissements, la réforme modifie profondément leur cadre budgétaire et comptable. En effet, elle impacte à la fois les processus de budgétisation, les cadres de présentation budgétaire et les modes de comptabilisation des opérations financières.Ces évolutions généreront aussi un impact direct sur le dialogue de gestion entre les opérateurs et les responsables du contrôle budgétaire en Rectorats.  La formation initiée par la DAF, en partenariat avec l'ESENESR, avait principalement pour objectifs de préciser le cadre d'application de la réforme et de développer une culture partagée entre les acteurs qui vont la mettre en œuvre.  D’autres séances de formation seront programmées avant la bascule des établissements en mode GBCP. |
|  |  |
| **Les enjeux de la réforme GBCP pour les établissements**  Jusqu’à présent la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale s’appuyaient toutes les deux sur le principe des droits constatés, générant ainsi une redondance d’information. La GBCP redéfinit grandement le cadre budgétaire en s’inspirant de celui de la LOLF pour aboutir à une complémentarité entre les comptabilités qui offrent chacune des informations différentes mais cohérentes.* La comptabilité budgétaire suivie en AE/CP permettra aux décideurs d’un établissement de distinguer les moyens à mettre en œuvre pour assurer les projets et activités, et de prévoir les ressources nécessaires à la réalisation
* La comptabilité générale « infra-annuelle » en droits constatés permettra de déterminer la situation patrimoniale (bilan) et le résultat (compte de résultat) de l’activité d’un établissement.

 Les AE et les CP constituent les nouveaux supports de la limitativité annuelle des crédits (pour les enveloppes «fonctionnement», «investissement», et «dépenses de personnel»). L’introduction notamment des autorisations d’engagement permettra pour les décideurs d’avoir une meilleure visibilité et une meilleure maîtrise des engagements à impact pluriannuel (opérations pluriannuelles, contrats de recherche …). *Illustrations par madame Davoine de l’ENS Lyon pour les contrats de recherche et par madame Foulon du rectorat de Toulouse pour les opérations pluriannuelles*. |
|  |  |  |
|  L’équilibre du budget sera apprécié sur les conditions actuelles d’équilibre (compte de résultat + tableau de financement) mais aussi à partir de l’évolution prévisionnelle de la trésorerie de l’établissement (via l’élaboration d’un **plan de trésorerie**  *Retour d’expérience intéressant sur les difficultés financières de l’université de Versailles- Saint Quentin (Mme Darnaudguilhem et Mr Haddad contrôleur budgétaire d’Ile de France).*  La notion de « recettes fléchées » apparaît dans la trésorerie. Le fléchage d’opérations devient un outil d’analyse essentiel pour comprendre ce qui la compose. Toutefois, le principe de fongibilité prévaut : l’identification d’une part de crédits fléchés ne fait pas obstacle à une gestion globale de la trésorerie de l’établissement. La liste des opérations éligibles au fléchage est fixée par chaque organisme, en fonction de son activité. |
|  |  |
| **Les impacts organisationnels de la réforme GBCP pour les établissements**  La GBCP dépasse le cadre de la réorganisation financière car elle impacte également l’organisation des établissements. * Elle emporte une redéfinition du rôle des acteurs (la comptabilité budgétaire sera tenue conjointement par l’ordonnateur et le comptable)
* Elle renforce la professionnalisation des acteurs en matière budgétaire et financière et impose de mettre en œuvre un dialogue de gestion efficace avec les acteurs de terrain (recensement des besoins et des ressources envisagées)
* Elle invite comme pour les crédits « Etat » via Chorus, à mettre en place des outils/dispositifs destinés à moderniser la gestion (service facturier, plateformes financières, la dématérialisation des pièces …)
* Elle demande que soient développées les démarches de CIC/CIB ainsi que l’audit interne.
* Elle réduit également les délais de production des comptes.

 Ces dispositifs impliquent que les établissements doivent s’interroger sur leur organisation interne et le cas échéant mettent en place des actions de conduite du changement. La réforme GBCP concerne tout l’établissement.**(Question à poser par le rectorat au moment de la présentation du prochain budget).** |
| **Les nouvelles modalités du contrôle budgétaire**  Les prérogatives du recteur en matière de contrôle budgétaire restent les mêmes, toutefois le dispositif d’accompagnement des établissements en situation de déficit va être modifié dans le cadre des nouvelles dispositions du code de l’éducation.Le nouveau cadre réglementaire :* intervention du recteur dès l’exercice N (suite au constat de deux déficits N-2 et N-1)
* perte de la compétence budgétaire du conseil d’administration prévue en ultime recours

Institutionnalisation d’un dispositif gradué d’accompagnement par le recteur Dès le constat du 1er déficit, l’établissement est dans l’obligation de présenter au CA une délibération déterminant les conditions de retour à l’équilibre (soumise à l’avis du recteur) A l’issue du constat du second déficit, tout projet est présenté au vote du CA avec un plan de rétablissement complet de l’équilibre financier avec avis conforme du recteur. A défaut de vote du CA conforme à l’avis, le recteur arrête le budget (le recteur dispose d’un pouvoir de substitution) La sortie du dispositif d’accompagnement est décidée par le recteur au vu du premier compte de résultat excédentaire. Le recteur peut toutefois décider de prolonger la procédure d’accompagnement s’il estime que la situation de l’établissement n’est pas durablement assainie. Il a la possibilité également, en cas de non-respect du plan, de soumettre le budget à son approbation. |
| **Conclusion** La réforme GBCP renforce la dimension de pilotage budgétaire pluriannuel et propose un ensemble d’outils d’aide à la décision. Elle nécessite donc en amont l’adaptation par l’Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements (AMUE) des systèmes d’information financière (SIFAC/COCKTAIL) et une importante campagne de formation des personnels pour intégrer les nouveaux concepts proche de ceux de chorus. Elle se traduit également par un impact organisationnel important pour les établissements : rôle des acteurs, renforcement du contrôle et de l’audit internes et invite à mettre en place des dispositifs permettant de fluidifier les processus et de se concentrer sur le pilotage et les actes à enjeu (recettes fléchées).  Au niveau des rectorats, les responsables du contrôle budgétaire devront s’approprier tous les éléments de la réforme et se familiariser avec les nouveaux états budgétaires (en annexe). Compte tenu des impacts et des enjeux de la réforme, une préparation et une programmation **des actions à mener notamment dans les établissements sont indispensables dès à présent**.  |